



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-GENEST
DU 20 NOVEMBRE 2015**

L'an deux mil quinze et le vingt novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Genest, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAIRE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents :

Mme FARSAT Marie-Thérèse, Mme RACOT Mireille, M. ARNAUD Jean-Marc, M. BERNARD Jean-Pierre, M. CHICOIS Didier, M. JAILLET Pierre, M. LEROY Christian, M. MAIRE Patrick, M. PRIGENT Didier, M. RAYMOND Guillaume, M. VERNADAT Serge.

Secrétaire de séance : M. CHICOIS Didier

Date de la convocation : 2 novembre 2015

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 11 septembre à l'unanimité.

Objet :

Modification des statuts de la Communauté de Communes de Marcillat en Combraille

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la modification des statuts de la Communauté de Communes votées en conseil communautaire en séance du 12 novembre 2015.

Monsieur Maire donne lecture de la modification de l'article 6 - relatif aux compétences facultatives de la communauté de communes.

La communauté exerce de plein droit au lieu et place des communes, membres les compétences relevant chacun des groupes suivants:

3) COMPETENCES FACULTATIVES

1. Mise en œuvre du jumelage avec Wadersloh (Allemagne)
2. Mise en place d'un Relais Assistantes Maternelles
3. Coordination des actions jeunesse menées sur le territoire communautaire
4. Mise en place d'un service de portage de repas à domicile pour personnes âgées.
5. Mise en œuvre du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher
6. Construction et gestion d'une gendarmerie sur la commune de Marcillat en Combraille
7. Création et gestion d'un Relais des Services Publics
8. Animation d'un Pôle d'Excellence Rural
9. Mise en place d'un service de transport des enfants vers les centres de loisirs situés sur le territoire de l'EPCI ou pour les manifestations organisées par ces centres.
10. Accueil de nouvelles populations : réalisation d'études prospectives et analyses des besoins du territoire.
11. Action en faveur de l'enfance et de la jeunesse intéressant l'ensemble des jeunes de la Communauté de communes



Ajouter

12. Création et gestion d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents
 13. Création et gestion d'un espace mutualisé dédié au développement de services

VOTE
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 11

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte la modification de l'article 6 des statuts définissant les compétences de la communauté de communes, tels qu'annexés à la présente délibération.

Objet :

Avis projet schéma départemental de coopération intercommunale de du Puy de Dôme

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de schéma de coopération du Puy de Dôme proposé par le Préfet pour lequel la municipalité doit se prononcer et donner son avis avant le 15 décembre 2015.

Monsieur le Maire commente le dossier qui synthétise le projet et les implications pour la commune de Virlet.

Propositions de Monsieur le Préfet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, propose de laisser le choix de son avenir à la commune de Virlet

VOTE
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 11

Objet :

Avis projet schéma départemental de coopération intercommunale de l'Allier

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de schéma de coopération de l'Allier proposé par le Préfet pour lequel la municipalité doit se prononcer et donner son avis avant le 15 décembre 2015. Monsieur le Maire commente le dossier qui synthétise le projet et les implications pour la Communauté de communes de Marcillat, la commune de Saint-Genest, la commune de Virlet, le SIRP Arpheuilles St Priest Ronnet St-Genest et le SIVOM de la région Minière de Doyet.

Propositions de Monsieur le Préfet

Le Conseil Municipal, considère que si l'intégration de la Communauté de Communes de Marcillat à la Communauté d'Agglomération Montluçonnaise semble être une mesure de bon sens permettant à nos territoires d'être « visibles » depuis Lyon, le Conseil Municipal de Saint-Genest s'oppose à la disparition de structures collaboratives, fonctionnant depuis des années au service de nos administrés et leur donnant entière satisfaction. Nos populations sont très inquiètes des risques d'éloignement des centres de décision et ne comprennent pas que la Loi prévoit de transférer des compétences exercées par des syndicats à un EPCI ayant refusé d'y adhérer. Quel **NON SENS** de vouloir dissoudre des organismes « mutualisant » alors que l'on nous incite en permanence à mutualiser nos services avec « nos voisins ».

VOTE
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 11

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Genest se prononce **CONTRE** le projet de M. le Préfet en l'état actuel

**Communal
aménagement de Bourg :
du projet et
de subventions**

Monsieur le Maire présente le scénario n°3 de l'étude de Mme LESPIAUCQ concernant le Contrat Communal d'Aménagement de Bourg :

- Tranche 1 : Aménagement de la rue de la mairie, desserte bus, cheminement doux, intersections avec la RD 50 et RD 458 pour un montant estimé à 260 702 € H.T.
- Tranche 2 : Aménagement du parvis de l'église, d'un jardin associatif, d'un espace jeux enfants et tonnelle pour un montant estimé à 195 362 € H.T.

Le Conseil Municipal :

- approuve les actions proposées par le bureau d'étude dans le cadre de l'étude d'aménagement de bourg et retient le scénario n°3,
- approuve l'estimation réalisée par le bureau d'étude,
- approuve le plan de financement annexé,
- sollicite l'élaboration d'un contrat communal d'aménagement de bourg sur les années 2016 et 2017
- sollicite la subvention accordée par le Conseil Départemental dans le cadre du contrat communal d'aménagement de bourg,

VOTE - sollicite les subventions accordées par d'autres financeurs (Etat, amendes de police, réserve parlementaire)

**CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 11**

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat communal d'aménagement de bourg définissant les modalités de partenariat entre la commune, et le Département de l'Allier.

**in d'un Agenda
ibilité Programmée**

**autorisation à
et présenter la
de d'Ad'AP pour la
lyvalente**

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;
Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
Vu l'Ordonnance n°214-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
Vu le Décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP)

Vu le Décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19- à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

Monsieur le Maire expose que les gestionnaires des ERP et des IOP ont désormais obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec



les obligations d'accessibilités, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2015, la commune qui n'aura pas réalisé les travaux d'accessibilité ou qui n'aura pas adopté un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP), restera passible de sanctions pénales. En effet, l'Ad'AP permet de dépasser la date du 1^{er} janvier 2015 sans encourir de sanctions pénales.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP de la commune a montré qu'un ERP n'était pas conforme au 31/10/2014 à la réglementation en vigueur en 2014, il s'agit de la salle polyvalente.

Ceux en conformité ont fait l'objet d'une attestation d'accessibilité envoyée au préfet le 24 février 2015

Comme l'Ad'AP concernant l'accessibilité de la salle polyvalente est en cours de réflexion, il n'a pas pu être déposé au 1^{er} janvier 2015 et n'a pas pu être réalisé avant le 27 septembre 2015. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre un engagement à déposer un Ad'AP pour la salle polyvalente.

La commune a élaboré un Agenda d'Accessibilité Programmée pour la salle polyvalente programmé sur 3 ans. Les actions projetées sont les suivantes :

1. 2016 :
 - recherches de financement, définition du programme de travaux, choix du maître d'œuvre estimés à 960 € ;
2. 2017 :
 - établissement du projet, choix des entreprises estimés à 7 200 € ;
3. 2018 :
 - réalisation des travaux estimée à 115 400 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour la salle polyvalente tel que présenté pour la mettre en conformité ;

VOTE

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 11

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du préfet et tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Objet :

Travaux de mise aux normes et d'extension de la salle polyvalente

Monsieur le Maire rappelle l'étude préalable réalisée par M. Brun, architecte :

- Mise aux normes et extension de la salle polyvalente

Compte tenu des propositions faites par M. Brun, et considérant l'obligation de mettre aux normes d'accessibilité et la nécessité d'améliorer l'accueil à la salle polyvalente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la réalisation de travaux de mise aux normes et l'extension de la salle polyvalente

VOTE

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 11

- **DECIDE** que la commission « travaux » élargie se réunira pour affiner le projet avant de le confier à un architecte
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

d'une
parcelle rurale

Monsieur le Maire rappelle que suite à la demande de Monsieur BAZZO Rodolphe, le Conseil Municipal en séance du 12 juin 2015, a décidé le lancement d'une enquête publique pour l'aliénation d'une partie du chemin rural situé à " Busseuille " et longeant la parcelle B 7.

Cette enquête publique s'est déroulée, dans les conditions réglementaires, du 23 septembre 2015 au 23 octobre 2015.

À l'issue de cette enquête, les diverses observations consignées sur le registre se résument ainsi :

- Néant

M. le commissaire enquêteur a remis ses conclusions, qui sont les suivantes :

- Néant

Aucun habitant de la commune n'ayant fait d'observation quant à l'objet de l'enquête publique,

Le Conseil Municipal,

- VU la délibération du conseil municipal en date du 12 juin 2015 approuvant le dossier d'enquête publique pour l'aliénation d'une partie du chemin rural situé à "Busseuille", et décidant de lancer l'enquête publique correspondante ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 11 septembre 2015 fixant le prix de vente à 0.40 € le m² ;
- VU l'arrêté municipal du 22 septembre 2015 fixant les modalités de cette enquête publique et désignant le commissaire enquêteur ;
- VU, à l'issue de cette enquête, les observations portées sur le registre, et les conclusions du commissaire enquêteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

• **DÉCIDE**

- La cession à Monsieur BAZZO Rodolphe d'une partie du chemin rural situé à « Busseuille » pour un montant de 0,40 € le m²,

• **PRÉCISE**

- Que Monsieur BAZZO Rodolphe prendra à sa charge les frais



VOTE
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 11

d'arpentage et d'actes notariés, cette opération ne devant rien coûter à la commune de Saint-Genest.

• **AUTORISE**

- Monsieur le Maire à signer les actes à venir.

Objet :

Avenant n°2 à la convention du SIVOM de la Région Minière

Monsieur le Maire rapporte que SIVOM de la Région Minière par délibération du 24 juin 2015 a décidé de répartir une augmentation significative du prix de l'eau sur les 4 prochaines années.

Les conventions conclues par le SIVOM sont révisées suivant le tarif du m³ d'eau potable voté chaque année. Selon le SIVOM, il paraît illogique que sa rémunération pour l'assainissement collectif soit augmentée de la même manière que le prix de l'eau ce qui pénalise les communes.

C'est pourquoi, le Président du SIVOM de la Région Minière propose un avenant à la convention comme suit :

- Fixation pour 2015 la même rémunération que pour 2014 ;
- Définition d'une révision de la rémunération basée sur le taux d'inflation de l'année N-1 (publiée par l'INSEE).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 11

- **DÉCIDE** d'accepter la proposition du Président du SIVOM de la Région Minière

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 de la convention du SIVOM de la Région Minière pour l'exploitation des réseaux d'assainissement et d'ouvrages d'épuration collectifs.

Objet :

Demande de subvention de l'association ADELL pour l'organisation du Trail 2016

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention de l'association organisatrice du Trail de Lavault Sainte-Anne et des Gorges du Cher qui aura lieu le 28 février 2016.

CONSIDÉRANT qu'une partie importante de cette épreuve se déroule sur le territoire de la commune de Saint-Genest, que des habitants de la commune sont impliqués dans l'organisation de cette compétition ou participent à l'épreuve,

VOTE
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 11

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE** d'accorder une subvention de **500 €** à l'Association ADELL pour l'organisation du Trail de Lavault-Ste-Anne et des Gorges du Cher 2016.

Dénomination des voies de la commune :

Compte-rendu du travail de la commission : les membres de la commission ont présenté l'évolution des travaux de dénomination et numérotation de la voirie de la commune. Un autre point sera fait lors du prochain conseil municipal.



Questions diverses :

Point sur l'Auberge :

- o M. Prigent a présenté au Conseil la situation de « L'Auberge »
- o Il a rappelé que depuis la réouverture de « L'Auberge » sous statut communal, la structure avait respecté les objectifs et les budgets prévus lors de sa réouverture. Si la dernière période (mai 2015 – septembre 2015) a été la moins intéressante (tant sur le plan animation que sur le plan financier) il semble que cela vienne en grande partie du manque de motivation et d'investissement des salariés.
- o Le Conseil Municipal, en relation avec les services concernés du Conseil Départemental et de la Chambre de Commerce a lancé un appel à candidature pour confier la structure en gérance à un repreneur. Aujourd'hui, plusieurs candidatures se sont manifestées et sont en cours d'étude.

Calendrier prévisionnel :

- o 3/12/2015 - 11h00 : plantation d'un arbre de la Laïcité devant l'école
- o 5/12/2015 - 14h00 : salle polyvalente – Animations Téléthon
- o 18/12/2015 : salle polyvalente de St-Genest - arbre de Noël du SIRP
- o 09/01/2016 - 11h00 : salle polyvalente - Vœux 2016 de la Municipalité
- o 24/01/2016 : repas du CCAS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 10.

Signatures :

M. ARNAUD :

M. BERNARD :

M. CHICOIS :

Mme FARSAT :

M. JAILLET :

M. LEROY :

M. MAIRE :

M. PRIGENT :

Mme RACOT :

M. RAYMOND :

M. VERNADAT :